

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 10 septembre 2004 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire « Aide à domicile »

NOR : MENE1631869A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-139 à D. 337-160 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2004 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire « Aide à domicile » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « secteur sanitaire et social, médico-social » du 10 mars 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe VI de l'arrêté du 10 septembre 2004 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'enseignement scolaire,*

F. ROBINE

ANNEXE VI

DISPENSES D'ÉPREUVES DE LA MENTION COMPLÉMENTAIRE AIDE À DOMICILE (MCAD)
POUR LES TITULAIRES D'AUTRES DIPLOMES DE NIVEAU V

| Ministères | Education nationale | | | Agriculture | | Emploi | Santé | | Ministère chargé des affaires sociales | |
|---|--|--------------------|---|-----------------------------------|-------------------------------|--|---------------------------------------|--|--|-------------------------|
| Diplômes Titre Epreuves de la MCAD | BEP Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) | CAP Petite enfance | CAP Assistant technique en milieu familial et collectif | BEPA Services aux personnes (SAP) | CAPA Services en milieu rural | Assistant de vie aux familles (ADVf) (à compter de la session du 5 juillet 2016) | Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) | Diplôme d'Etat aide-médico psychologique (DEAMP) | |
| | | | | | | | | | | |
| U1 – Techniques de services à l'utilisateur | | | | | | Dispenses pour les titulaires des CCP1+CCP2* | | | | |
| U2 – Accompagnement et aide à la personne dans les activités de la vie quotidienne et dans l'aide à l'autonomie | | | | | | | | | | Equivalent avec la MCAD |
| U3 – Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale | | | | | | | | | | |

Dispense accordée

Les dispenses antérieures pour les titulaires du BEP carrières sanitaires et sociales (dispense de l'unité 2 de la MCAD), du BEP Bioservices dominante ATA, du CAP Employé technique de collectivités, du BEPA services aux personnes, du CAPA services en milieu rural, du CAPA employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial (dispense de l'unité 1 de la MCAD), du titre professionnel assistant de vie aux familles obtenu avant la session du 5 juillet 2016 (dispense des unités U1 et U2 de la MCAD) demeurent.

* CCP = certificat de compétences professionnelles.